

N° de la délibération 2022_32	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 08 mai à 10h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

**Secrétaire de séance** : TROIN François

**Objet : CONSTRUCTION de L'HOTEL de VILLE et de la MAISON FRANCE SERVICES**

**Demande d'Aide au Conseil Départemental du Var**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une construction nouvelle pour accueillir l'Hôtel de Ville et la Maison France Services. En effet, l'Hôtel de ville actuel n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Comme évoqué lors des précédents conseils, cet équipement serait réalisé à la place des remises situées Place de la Fontaine, au centre du village.

Il dépose à cet effet, un devis descriptif et estimatif s'élevant à 666 180,00 € H.T. (travaux+ honoraires et études).

Il informe l'assemblée que l'Etat a accordé à la commune, au travers de la DETR 2022 une subvention de **389 715,30 €**

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière du Département du Var afin de compléter le financement de ce projet, avec un financement exceptionnel à 21,50 % soit

<b>DETR 2022</b>	<b>58,50 %</b>	<b>389 715,30 € H.T.</b>	<b>389 715,30 € T.T.C</b>
<b>Conseil départemental du Var</b>	<b>21,50 %</b>	<b>143 228,70 € H.T.</b>	<b>143 228,70 € T.T.C</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20,00 %</b>	<b>133 236,00 € H.T.</b>	<b>267 056,00 € T.T.C</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>666 180,00 € H.T.</b>	<b>800 000,00 € T.T.C</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide de :**

- **ACCEPTER** le plan de financement proposé.

- **SOLLICITER** l'aide financière du Département du Var, avec un financement exceptionnel à hauteur de 21,50 %, soit une subvention de **143 228,70 € H.T.**

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: **09 MAI 2022**  
et publication le: **09 MAI 2022**

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

